

### *Violence dans les familles*

sont victimes dans ces deux classes sociales. Les renseignements sur les femmes battues de la classe moyenne nous viennent surtout de médecins, d'avocats, de policiers et de travailleurs sociaux qui renvoient leurs clientes à des foyers de transition ou qui donnent des conseils et une aide morale au téléphone à celles qui ne tiennent pas à aller dans un foyer. Ces rapports et ces chiffres confirment que le problème de la violence envers les épouses est aussi grave dans les classes moyenne et bourgeoise.

De tout temps, on a justifié les sévices dont les femmes sont victimes. Le Conseil consultatif canadien relate dans un rapport que les premières lois écrites, qui datent d'environ 2,500 av. J.-C. indiquent que le nom des femmes ayant injurié leur mari devait être gravé sur une brique dont on se servait ensuite pour leur fracasser la mâchoire.

Dans les sociétés grecque et romaine, les hommes avaient officiellement le droit de battre et de tuer leur femme. Pendant tout le Moyen-âge, on encourageait cette pratique et la Renaissance n'a guère apporté d'améliorations. Des lois ont été adoptées au cours du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles proclamant officiellement que les hommes avaient le droit d'abuser de leur femme. Les manuels de droit britannique du XIX<sup>e</sup> siècle mentionnaient que le mari avait juridiquement pouvoir et autorité sur sa femme et qu'il pouvait la battre mais—et c'est là qu'intervient une légère touche de justice—«pas de façon cruelle ou violente».

Quelles sont les causes de ce phénomène? L'alcoolisme, la maladie mentale, l'agressivité naturelle de l'homme, la violence «héréditaire», un déséquilibre, l'aliénation, l'incommunicabilité, le stress ou la pathologie sociale?

En fait, les maris violents agissent souvent sous l'empire de l'alcool. Or l'alcool n'est pas seulement un catalyseur, il sert aussi parfois d'excuse pour faire accepter la violence dans notre société et à perpétuer une certaine conception des relations familiales.

Les épouses sont si souvent les victimes de sévices qu'on ne pourrait invoquer la maladie mentale du conjoint pour expliquer ce phénomène. Il existe de nombreuses théories et maintes façons d'interpréter ces théories, mais le moment est sans doute venu pour nous de chercher la cause de la violence au niveau de la société tout entière et non plus simplement au niveau de la cellule familiale. Le phénomène n'est pas nouveau, et il existe de nombreux catalyseurs comme l'aliénation, l'alcool, l'inquiétude qu'un individu peut éprouver à l'égard de sa place dans la société, la tension et la pathologie sociale.

Quand on cherche à comprendre les causes de la violence au sein de la famille on doit considérer la famille en tant qu'institution. On constatera alors que ce sont, non pas les rapports qui s'établissent entre ses membres mais plutôt les rôles qu'ils jouent qui, dans une certaine mesure, expliquent cette forme de violence; on doit même examiner l'institution de la famille dans le contexte des institutions médico-légales pour essayer de déterminer dans quelle mesure cette institution peut inciter les hommes à commettre les sévices qu'épouses et enfants subissent dans l'intimité du foyer.

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la Femme a fait d'excellentes recommandations pour une série de modifications à apporter au Régime d'assistance publique du Canada, un régime fédéral-provincial de services sociaux à frais partagés, qui contribueraient à aider les femmes battues.

Le Conseil a recommandé d'accorder plus de fonds aux maisons d'accueil pour les femmes battues, d'évaluer les besoins des femmes à partir de leur revenu plutôt que de celui de leur mari, et d'assouplir les critères de résidence vu qu'il n'existe pas de maisons d'accueil dans toutes les localités. Il a aussi recommandé que l'appareil judiciaire considère vraiment que l'homme qui bat sa femme est coupable d'une infraction criminelle grave.

Je crois que, à titre de parlementaires, nous devrions nous pencher sur ces recommandations et consulter le comité interministériel de hauts fonctionnaires qui a étudié ce problème.

Les aspects juridiques de la violence au sein de la famille, le rôle des autorités médicales et des organismes sociaux, le cycle inévitable des découragements et des frustrations, les unions libres, toutes ces questions demandent à être étudiées. Les maisons d'accueil, l'intervention de la police en situation critique, les programmes de formation policière, les programmes Centraide et les mesures judiciaires au Canada sont tous des exemples de ce qui peut être fait pour remédier quelque peu à une situation très grave et injuste.

A mon avis, c'est avant tout sur la question de la prévention à long terme et sur un inventaire des services d'urgence et de soutien ainsi que sur les réformes juridiques qu'il convient de porter rapidement notre effort. Ce que je viens de décrire au cours des dernières minutes, ce n'est pas un seul problème, mais de nombreux problèmes; des problèmes complexes, des problèmes enchevêtrés, des problèmes qui se posent à nous depuis l'aube de la civilisation. Le fait qu'ils existent depuis des siècles n'est pas une excuse pour retarder encore d'un jour. On évalue à 50,000, le nombre de femmes qui ont été battues l'année dernière, parfois à mort. Combien de temps attendrons-nous avant d'agir?

Ce problème n'est pas de nature politique; il se situe au-delà des races, des croyances, des religions et de la politique. Nous sommes aux prises avec un problème humain et j'estime que nous avons acquis l'intelligence, le désir et les aptitudes nécessaires pour le résoudre enfin. Monsieur l'Orateur, au nom de l'humanité, j'exhorte la Chambre à adopter ma résolution afin que nous puissions franchir un grand pas sur la route qui mène à une société juste et humaine.

● (1610)

**M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la motion du député de York-Sunbury (M. Howie). Je la trouve excellente.

Quand on songe que les foyers canadiens peuvent être le théâtre des relations les plus harmonieuses entre membres d'une famille, on doit également reconnaître qu'ils peuvent également être celui des relations les plus pénibles. Comme l'a démontré très clairement et très abondamment le député, ces foyers peuvent s'avérer des endroits très dangereux.

Nous sommes saisis d'un problème que chacun d'entre nous à la Chambre a pu connaître ou observer d'une façon ou d'une autre dans la vie. Je serais étonné que quelqu'un ici n'ait jamais connu une personne qui, à un moment ou l'autre, n'ait été victime de brutalités dans sa famille sous une forme ou une autre, qu'il s'agisse de cas d'enfants ou de femmes battues ou de cas d'agressions sexuelles. Il est intéressant de noter que près de la moitié des victimes de viol au Canada sont soit des femmes mariées soit des épouses de droit commun. Nous ne